

Arrêté du 26 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission administrative paritaire départementale commune au corps des instituteurs et au corps des professeurs des écoles de l'Aveyron

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aveyron
éducation
nationale

DIPER

Dossier suivi par
Anne-Marie PENIN

Téléphone
05 67 76 53 76
Fax
05 67 76 53 48
Mél.

la12-diper@ac-toulouse.fr

279 rue Pierre Carrère
12000 Rodez

Le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs,

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aveyron est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale (CAPD) des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aveyron	1156	979 soit 84.69 %	177 soit 15.31 %



Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

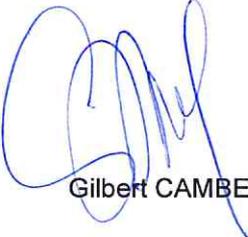
2/2

Article 3

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN de l'Aveyron ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 avril 2018

Le directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Aveyron



Gilbert CAMBE